



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels
ingénieurs, administratifs,
techniques, sociaux et de
santé et des bibliothèques

Sous-direction des études
de gestion prévisionnelle,
statutaires et de l'action
sanitaire et sociale

Bureau de l'action sanitaire
et sociale

DGRH C1-3
n°2015-0291

Affaire suivie par
Nathalie HAZERA
Téléphone
01 55 55 38 05
Télécopie
01 55 55 19 10
Courriel
nathalie.hazera
@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Paris le 06 NOV. 2015

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Madame la ministre de la culture et de la
communication

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction des politiques de ressources
humaines et des relations sociales

Bureau de l'action sociale et de la prévention

Objet : Protection sociale complémentaire – avenant à la convention-cadre.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire original signé de l'avenant à la convention-cadre du 1^{er} juillet 2009 relative à la protection sociale complémentaire des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de la communication et de la jeunesse et des sports.

Ce texte fera l'objet d'une prochaine publication aux bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
et par déléguation,
La chef de service,
adjointe à la directrice générale
des ressources humaines

Annick WAGNER

Avenant à la convention-cadre du 1^{er} juillet 2009

Relative à la protection sociale complémentaire des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de la communication, de la jeunesse et des sports

Entre :

d'une part,

L'Etat, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par Catherine GAUDY, agissant en qualité de directrice générale des ressources humaines, ministère de la culture et de la communication, représenté par Claire CHERIE, agissant en qualité de cheffe du service des ressources humaines, et ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, représenté par Joël BLONDEL, agissant en qualité de directeur des ressources humaines,

et

d'autre part,

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n°775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité dont le siège est situé au 3 square Max Hymans 75748 Paris Cedex 15, représentée par Thierry BEAUDET agissant en qualité de président,



Vu le décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, et notamment ses articles 10 et 19;

Vu les arrêtés du 19 décembre 2007 pris en application du décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels;

Vu la convention-cadre en date du 1^{er} juillet 2009 relative à la protection sociale complémentaire des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de la communication, de la jeunesse et des sports, et notamment ses articles 2, 6-1 et 6-3;

Vu la demande de la MGEN en date du 29 mai 2015;

Il est convenu ce qui suit :

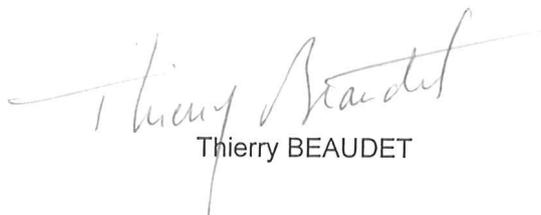
ARTICLE 1 : Les dispositions de la convention-cadre de référencement du 1er juillet 2009 s'appliquent à l'offre « MGEN Référence » dont les garanties et tarifs sont détaillés dans les règlements mutualistes de la MGEN, en remplacement de l'offre globale unique.

Les statuts et règlements mutualistes sont consultables sur le site internet de la MGEN.

ARTICLE 2 : La convention-cadre du 1er juillet 2009 est prorogée jusqu'au 30 juin 2017.

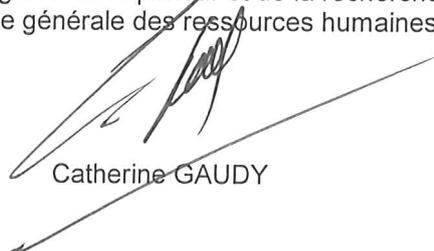
Fait à Paris le, 30 OCT. 2015

Le président de la mutuelle générale
de l'éducation nationale



Thierry BEAUDET

Pour la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
La directrice générale des ressources humaines



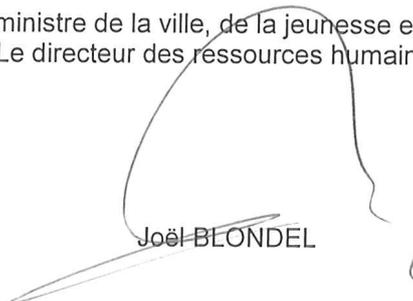
Catherine GAUDY

Pour la ministre de la culture
et de la communication
La cheffe du service des ressources humaines



Claire CHERIE

Pour le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports
Le directeur des ressources humaines



Joël BLONDEL